

FLASH THERAPEUTICS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de prévoir les droits et obligations de Flash Therapeutics et de l'Acheteur pour toute vente de marchandises et prestations associées. A défaut de dispositions contraires convenues entre Flash Therapeutics et l'Acheteur aux termes d'un contrat de vente spécifique, l'Acheteur s'oblige à respecter les présentes conditions générales qui s'imposent dans la relation commerciale et auxquelles il adhère.

L'Acheteur renonce en conséquence à se prévaloir de toute disposition de ses propres conditions générales d'achat qui seraient contradictoires avec les présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Définitions

Compte tenu du caractère très spécifique des produits vendus et du domaine dans lequel Flash Therapeutics évolue, les définitions suivantes sont données afin d'éviter toute erreur d'interprétation des présentes conditions générales de vente :

Affiliée désigne toute société, entreprise ou autre entité, qui, de droit ou de fait, directement ou indirectement, est soit contrôlée par le Vendeur, soit contrôlée par une entité au sein d'un groupe de sociétés dans lequel se trouve le Vendeur, soit contrôle le Vendeur, et par «contrôle» le fait de détenir la majorité des droits de vote dans les assemblées générales d'une entité.

Bon de Commande désigne le document commercial, dont la forme standardisée aura été préalablement agréée entre les Parties, par lequel l'Acheteur précise au Vendeur le détail de la Commande qu'il lui passe en vertu du Contrat.

Commande désigne tout achat de Produits effectué par l'Acheteur auprès du Vendeur dans le cadre du Contrat, cet achat devant être effectué au moyen exclusif d'un Bon de Commande.

Connaissances désigne les procédés, la technologie, le savoir-faire, les éléments intermédiaires, les informations utilisées par le Vendeur, les améliorations ou les perfectionnements qui peuvent être apportés aux Produits ainsi que les découvertes ou les inventions qui peuvent être réalisées à l'occasion de la production ou de la préparation des Produits.

CGV désigne les conditions générales de vente du Vendeur en vigueur à la date des présentes, par application desquelles le Vendeur réalise ses ventes habituelles de Produits en dehors du cadre du présent Contrat, qui y déroge expressément selon les termes précisés ci-après.

Informations Confidentielles recouvrent toutes informations ou données écrites, orales, visuelles, électroniques ou graphiques, y compris sans y être limité, toute information ou donnée technique, financière, juridique, commerciale, stratégique, clinique et pré clinique, de production ou de recherche, ou de toute autre nature relative au savoir-faire, échantillons, idées, concepts, spécifications, brevets, demandes de brevets, procédé de production, formulations, méthodes, cahier des charges de chaque Partie et communiqués par l'une des Parties (**Partie Emettrice**) à l'autre Partie (**Partie Réceptrice**). Les Informations Confidentielles sont désignées comme confidentielles au moment de leur divulgation par la Partie Emettrice par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'une mention expresse de type "confidentiel", ou lorsqu'elles sont divulguées visuellement ou oralement et dont le caractère confidentiel aura été porté à la connaissance de la Partie

Réceptrice au moment de leur divulgation. Sont exclues des Informations Confidentielles les séquences issues du séquençage des génomes.

Matériel Biologique désigne les plasmides fournis par l'Acheteur, en particulier le plasmide comprenant la séquence d'intérêt, dans le cadre de l'achat d'un Produit à Façon.

Produit désigne une particule lentivirale intégrative ou non-intégrative (technologie LentiFlash) issue du procédé de fabrication du Vendeur, quelle que soit la cassette d'expression (promoteur, séquence d'intérêt, séquence régulatrice ou stabilisatrice), y compris les certificats, bulletins d'analyses et les documents l'accompagnant. Un Produit peut être soit un « Produit Standard », soit un « Produit à Façon ».

Produit à Façon désigne un Produit incluant une cassette d'expression sur mesure, élaboré selon le type de séquence d'intérêt fournie ou souhaitée par l'Acheteur, réalisé et vendu par lot entier, étant précisé qu'un Produit à Façon pourra être vendu selon une portion moindre ou différente si cela a été expressément agréé entre l'Acheteur et le Vendeur.

Produit Standard désigne un Produit prédéfini par le Vendeur (la cassette d'expression est prédéfinie), disponible en petits aliquots, dont la liste est disponible sur le site internet www.flashtherapeutics.com

Article 3 : Interactions entre les Parties

Un échange technique et commercial pourra intervenir entre les Parties préalablement à une Commande, afin de permettre notamment à l'Acheteur de déterminer avec précision ses besoins en termes de Produits et les modalités pratiques et/ou financières de sa Commande.

Flash Therapeutics s'engage à mettre à disposition son expertise pour qualifier au mieux le besoin de l'Acheteur mais n'est cependant pas redevable à l'égard de l'Acheteur d'une obligation de conseils ou prestation de services intellectuels, étant précisé que si une telle prestation était requise par l'Acheteur, Flash Therapeutics proposerait ses conseils et/ou services dans un cadre contractuel et à des termes et conditions distincts de ceux objets de la Commande.

Dans le cas où Flash Therapeutics fournirait des conseils à l'Acheteur pour les besoins de la passation d'une Commande, cette dernière demeurera de la seule responsabilité de l'Acheteur, qui reconnaît la passer auprès de Flash Therapeutics en considération de ses moyens et besoins, après avoir effectué ses propres analyses et estimations.

L'Acheteur ne saurait en conséquence invoquer une interaction avec Flash Therapeutics pour engager sa responsabilité et/ou remettre en cause une Commande. Il est seul responsable de la sélection, destination et utilisation des Produits commandés, étant précisé que les obligations de Flash Therapeutics se limitent à la livraison des Produits dans la quantité et la qualité commandées par l'Acheteur.

Article 4 : Prix des Produits

Seul le prix de vente applicable à un Produit par suite d'une Commande émise engage Flash Therapeutics.

Le prix de vente de base d'un Produit s'entend de son prix hors taxes et est applicable à la date de Commande effective dudit Produit par l'Acheteur. Il n'inclut pas les frais d'emballage, de transport, de livraison et/ou de retour.

Flash Therapeutics se réserve le droit d'apporter annuellement toute modification aux indications de prix données dans les documents de référence remis à l'Acheteur.

Article 5 : Commande de Produits

5.1 Modalités de passation des Commandes

Toute Commande de l'Acheteur doit expressément se référer à un devis établi par Flash Therapeutics.

Un devis du Flash Therapeutics n'est valable que dans la limite du délai qui y est stipulé ou, à défaut, dans la limite de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date d'émission dudit devis.

Pour toute transaction commerciale effectuée dans le cadre du Contrat, l'Acheteur est tenu d'adresser à Flash Therapeutics (sales@flashtherapeutics.com) un Bon de Commande ou tout autre document écrit similaire faisant expressément référence à un devis émanant de Flash Therapeutics.

5.2 Modification des Commandes

Une fois émise par l'Acheteur, une Commande ne peut faire l'objet d'aucune modification, rétractation ou annulation sans l'accord préalable écrit de Flash Therapeutics.

Dans le cas d'une modification de Commande, le dédommagement qui sera dû par l'Acheteur à Flash Therapeutics ne pourra en aucun cas être inférieur aux coûts et frais exposés dans le cadre de la Commande, correspondant aux étapes de production déjà réalisées à la date de la modification par l'Acheteur. Flash Therapeutics adressera sans délai une facture à l'Acheteur établissant le montant dû au titre de ce dédommagement et les éléments de facturation le composant. L'Acheteur s'engage à payer cette facture à réception.

Dans le cas d'une annulation, le dédommagement correspondra à l'acompte versé par l'Acheteur au moment de la Commande.

Article 6 : Matériel Biologique fourni par l'Acheteur

Dans le cadre d'une Commande de Produits à Façon, l'Acheteur pourra être amené à fournir du Matériel Biologique à Flash Therapeutics, dont il demeurera propriétaire.

Flash Therapeutics veillera au stockage, à la conservation, la manipulation et l'utilisation du Matériel Biologique.

Article 7 : Sous-traitance

Flash Therapeutics pourra sous-traiter l'exécution de certaines étapes de production objets de la Commande à l'exclusion de la sous-traitance de l'ensemble des opérations de préparation et production des Commandes, qui n'est pas autorisée.

Flash Therapeutics demeurera le seul interlocuteur de l'Acheteur et restera seul responsable de l'exécution de la totalité des opérations et obligations qui lui incombent.

La sous-traitance n'aura pas pour effet de créer une relation contractuelle entre l'Acheteur et le(s) sous-traitant(s).

Article 8 : Qualité des Produits

Flash Therapeutics s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que ses Produits soient du niveau de qualité le plus adapté possible selon les standards et principes de l'industrie biotechnologique existants à leur date de production.

Flash Therapeutics s'engage à ce que ses Produits soient fabriqués dans le respect des règles de l'art et des bonnes pratiques, et de manière générale conformément aux directives, lois et règlements applicables à ses Produits et sa production.

Flash Therapeutics garantit la Qualité des Produits. « **Qualité** » désigne la quantité d'Unités de Transduction (TU) ou la quantité de Particules Physiques (PP) selon la nature du Produit, telle que déterminée par la méthode de titration définie par Flash Therapeutics. « **Unité de Transduction** » désigne un vecteur intégratif capable de générer des événements d'intégration de la séquence d'intérêt transférée par le Produit dans le génome de cellules permissives types de référence (cellules HCT116 ou HEK293T). « **Particules Physiques** » désigne toute structure constituée de protéines de capsid virale p24, généré lors de la phase de production.

En cas de défaut de conformité effectif sur la Qualité du Produit, Flash Therapeutics s'engage à son remplacement pur et simple, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce fait à l'Acheteur.

Flash Therapeutics ne recevra aucun retour de Produits sans l'avoir préalablement autorisé.

Article 9 : Livraison des Produits

9.1 Délais de livraison

Les délais mentionnés dans les devis de Flash Therapeutics et les Bons de Commande sont donnés à titre indicatif, en rapport avec le planning prévisionnel de production de Flash Therapeutics et le calendrier logistique annoncé par le prestataire de transport.

Flash Therapeutics s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que les Produits commandés parviennent à l'Acheteur dans les meilleurs délais et à l'informer sans délai de toute difficulté ou incident éventuellement survenu lors du transport des Produits qui serait susceptible de retarder leur livraison.

9.2 Livraison des Produits

La livraison des Produits est assurée dans le respect de la législation et de la réglementation applicables en matière d'emballage en France et en Europe, d'étiquetage et de transport de matières biologiques, UN3373 / Classe 6.5 : substance biologique non-infectieuse Catégorie B / P.I. & IATA : 650 ; et UN1845 / Class 9 : Carboglace / P.G. III / P.I. & IATA : 954.

Il en résulte que toute livraison des Produits commandés par l'Acheteur sera assurée par un professionnel du transport de matières biologiques choisi par Flash Therapeutics, qui demeure seul décideur en la matière.

L'Acheteur accepte l'organisation logistique et le mode de livraison qui seront mis en œuvre par Flash Therapeutics. Il s'engage à n'interférer d'aucune manière auprès du transporteur ou de tout autre prestataire intervenant dans la livraison.

L'Acheteur s'engage à transmettre dès que possible à Flash Therapeutics toute information relative à la réception de sa Commande qui pourrait être utile pour superviser la livraison dans les meilleures conditions et dans l'intérêt commun des Parties.

9.3 Transfert des risques

Le transfert des risques s'opère selon l'incoterm « Rendu au Lieu de Destination » (Adresse de livraison de l'Acheteur) Incoterms 2010.

Flash Therapeutics supporte les risques de perte ou de dommage que les Produits peuvent subir jusqu'à la livraison.

L'Acheteur supporte les risques de perte ou de dommage que les Produits peuvent subir à compter de la livraison.

Article 10 : Réception des Produits

L'Acheteur vérifie à réception la quantité et le bon état observable des Produits qui lui sont livrés et avertit Flash Therapeutics d'une non-conformité au plus tard trois (3) jours ouvrés après la réception des Produits telle qu'attestée par le bon de livraison émis par le transporteur.

En cas de défaut de conformité effectif, Flash Therapeutics s'engage au remplacement pur et simple des Produits non-conformes sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce fait à l'Acheteur.

Flash Therapeutics précise qu'il ne recevra aucun retour de Produits sans en avoir préalablement donné l'autorisation à l'Acheteur.

Article 11 : Facturation et paiement des Produits

11.1 Facturation des Produits

Toute facture afférente à une Commande mentionne le prix hors taxes applicable à chaque Produit unitaire commandé et le prix hors taxes total de la Commande passée auprès de Flash Therapeutics, le montant de la TVA applicable à chaque Produit unitaire commandé par l'Acheteur et le montant total de la TVA applicable à la Commande, ainsi que le montant total des frais d'emballage, de transport et de livraison des Produits.

Pour les Produits à Façon, une facture d'acompte est adressée par Flash Therapeutics à l'Acheteur concomitamment à la Commande et conformément au devis, dont le montant pourra être ajusté si une étape de synthèse de gène est requise.

Flash Therapeutics se réserve la possibilité d'adresser des factures intermédiaires à l'Acheteur dès lors qu'il estimera que le processus de production, sa durée de mise en œuvre et les montants financiers en jeu le justifient. Flash Therapeutics émettra ces factures de manière à ce qu'elles correspondent à la fin d'une phase de production.

Pour les Produits Standards, une facture détaillée est adressée par Flash Therapeutics à l'Acheteur concomitamment à l'envoi des Produits à ce dernier.

11.2 Paiement des Produits

Le paiement du prix total toutes taxes comprises et frais additionnels liés aux Produits, tel qu'il figure sur le devis de Flash Therapeutics, doit être effectué par l'Acheteur selon les modalités de facturation ci-dessous.

Par dérogation au délai de paiement de trente (30) jours suivant la réception des marchandises prévu à l'article L.441-6 du Code de Commerce, les factures émises par Flash Therapeutics seront réglées par l'Acheteur dans les trente (30) jours de leur émission par Flash Therapeutics.

Le versement s'effectuera selon les modalités arrêtées par les Parties, étant précisé que le paiement du prix total des Produits compris dans une Commande ne sera considéré comme étant fait qu'à la date à laquelle Flash Therapeutics aura reçu les fonds libellés en Euros et obtenu la libre disposition desdits fonds.

En cas de frais, taxes, agios, commissions ou autres coûts applicables à un règlement, l'Acheteur en supportera seul la charge, sans possibilité d'imputation ou de réduction sur la Commande.

Toute somme due à Flash Therapeutics qui resterait impayée à l'échéance, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités de retard au taux d'intérêt légal fixé par la Banque Centrale Européenne en vigueur à cette date, majoré de dix (10) points.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et à la seule discrétion de Flash Therapeutics, sans préjudice de toute indemnisation, réparation ou intérêts qu'il pourrait demander ultérieurement à l'Acheteur, la faculté de suspendre l'exécution de Commandes en cours avec l'Acheteur jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre d'une Commande impayée.

Flash Thérapeutiques pourra également user de la faculté de résilier le contrat conclu avec l'Acheteur.

Par dérogation à ce qui précède, Flash Therapeutics pourra décider de ne pas mettre en œuvre dans toute leur rigueur les sanctions afférentes à un retard ou un défaut de paiement. Flash Therapeutics pourra dans ce cas demander à l'Acheteur le paiement selon des conditions financières et commerciales spécifiquement modifiées pour ce faire.

Les Parties reconnaissent et acceptent que cette flexibilité à la seule discrétion de Flash Therapeutics, n'emporte pas renonciation, suspension ou modification des droits qui sont les siens et des obligations qui incombent à l'Acheteur, ce particulièrement en cas de survenance d'un éventuel différend entre eux, d'un retard ou d'un défaut de paiement.

Article 12 : Propriété des Produits et des Connaissances

12.1 Propriété des Produits

Sous réserve du complet paiement du prix dû par l'Acheteur, celui-ci deviendra propriétaire des Produits et en aura la disposition dès leur réception en ses locaux.

La Commande ne confère aux Parties aucun droit particulier sur les éléments compris dans les Produits qui sont librement accessibles et utilisables par le public. Flash Therapeutics restera libre d'utiliser ces éléments du domaine public, sans avoir besoin de demander de permission préalable à l'Acheteur, qui bénéficiera de la même faculté d'utilisation.

12.2 Propriété des Connaissances

La Commande, le paiement, le transport, la livraison et le transfert de propriété des Produits en exécution d'une vente effectuée par Flash Therapeutics ne confèrent à l'Acheteur aucun droit sur les Connaissances de Flash Therapeutics.

Article 13 : Utilisation des Produits

13.1 Bonnes pratiques

L'Acheteur s'engage à se conformer strictement aux recommandations de la documentation technique fournie par Flash Therapeutics pour l'utilisation des Produits.

Si aucune documentation technique ne devait accompagner un Produit, l'Acheteur s'engage à contacter Flash Therapeutics dans les meilleurs délais pour lui signaler ce manque. Il procédera de même dès qu'il aura une question technique relative au Produit reçu et pour laquelle il estime ne pas être certain de la réponse à y apporter.

13.2 Modalités d'utilisation

L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser les Produits qui lui sont livrés sur des sujets humains et s'engage à les utiliser exclusivement dans ses locaux dont le niveau de confinement et de sécurité est adapté à l'usage des Produits.

Les Produits livrés à l'Acheteur comprennent des technologies brevetées qui doivent être utilisées à des fins de recherche interne uniquement, conformément aux Droits de l'Utilisateur Final disponibles sur le site <https://www.vectalys.com/technical-resources/end-user-license-agreement/>.

Pour toute autre utilisation, notamment pour une utilisation à des fins commerciales, combinaison, mélange ou incorporation d'un Produit avec un autre matériel dans un but commercial, l'Acheteur devra se rapprocher des titulaires des droits sur les technologies comprises dans ledit Produit.

Il est expressément interdit à l'Acheteur de procéder à des manipulations ou des transformations sur les Produits livrés sans l'accord écrit et préalable de Flash Therapeutics.

Article 14 : Confidentialité et communication

Les Informations Confidentielles doivent être utilisées pour le seul accomplissement des opérations objets de la commande. Chaque Partie protégera au mieux et sans limite de temps, y compris après la résiliation éventuelle du contrat conclu elles, peu important sa raison, les Informations Confidentielles de l'autre Partie et ne les divulguera pas à des tiers sans le consentement préalable de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiels l'existence, la nature et le contenu du Contrat et de chacune des Commandes, à n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie que dans le but de l'exécution du Contrat, à informer l'autre Partie de toute perte d'Informations Confidentielles.

Flash Therapeutics s'engage à ne communiquer aux tiers et à ne publier aucune information relative à la destination et à l'utilisation des Produits livrés à l'Acheteur sans son accord préalable écrit.

L'Acheteur peut faire toute communication ou publication concernant les recherches effectuées sur les Produits et Produits à Façon reçus de Flash Therapeutics, sous réserve expresse de mentionner Flash Therapeutics et de l'informer de cette communication externe en lui fournissant les éléments et supports en attestant l'existence.

L'Acheteur accepte d'être référencé dans la documentation commerciale de Flash Therapeutics, que ce soit par une référence ou par l'usage de son nom et/ou de son logo.

Chaque Partie demandera et obligera ses agents, contractants, sous-contractants, consultants, dirigeants, employés et tous autres partenaires à se conformer strictement à cette obligation de confidentialité et prendra toutes mesures utiles afin de s'assurer que le secret afférent à l'Information Confidentielle est bien préservé.

La Partie Réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard aux Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve (a) qu'elles étaient publiques préalablement à leur divulgation ou le sont devenues par la suite en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; (b) qu'elles étaient déjà en sa possession à leur date de communication par la Partie Emettrice; (c) qu'elles ont été licitement reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, sans obligations de secret ni restrictions ; (d) qu'elles sont le résultat de développements internes ; (e) que leur utilisation ou leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Emettrice ; (f) que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ou d'une autorité administrative sous réserve que la Partie Réceptrice ait informé préalablement la Partie Emettrice d'une telle divulgation.

Les obligations de confidentialité restent en vigueur pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la fin de cette relation.

Article 15 : Responsabilité de l'Acheteur

L'Acheteur est seul responsable du stockage, de la préservation et utilisation des Produits livrés par Flash Therapeutics. Il est seul responsable de tout risque ou dommage pouvant découler de l'utilisation des Produits, notamment en cas de blessure, invalidité, décès, dommage matériel ou physique, total ou partiel, et tout autre sinistre ou préjudice pouvant résulter de l'usage, des essais ou de la manipulation des Produits.

L'Acheteur reconnaît être informé que (i) certains Produits livrés par Flash Therapeutics peuvent être des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), (ii) l'utilisation, le stockage et l'élimination de certains des Produits peuvent nécessiter un agrément préalable délivré par le Haut Conseil des Biotechnologies, (iii) certains des Produits doivent être utilisés dans un laboratoire de recherche répondant au niveau de sécurité biologique requis et dans le respect des règles de l'art et des bonnes pratiques.

Article 16 : Responsabilité et limitation de responsabilité de Flash Therapeutics

Flash Therapeutics s'engage à mettre à la disposition de l'Acheteur les informations ou données nécessaires pour assurer la sécurité et l'efficacité des Produits.

Il tient notamment à disposition de l'Acheteur une Fiche de Données de Sécurité (FDS) conformément à la législation en vigueur.

Flash Therapeutics ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects, des pertes économiques ou plus généralement de tous dommages ou intérêts découlant de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ses Produits. L'Acheteur reste seul responsable de toute utilisation abusive, délibérée ou non, des informations fournies et des Produits achetés par lui auprès de Flash Therapeutics.

Flash Therapeutics ne pourra être tenu responsable de toute inexécution totale ou partielle d'une livraison ainsi que du retard ou de la perte d'une livraison de Produits, imputable à un cas de force majeure ou à une circonstance indépendante de sa volonté, même non assimilable à un cas de force majeure.

Quel que soit le préjudice subi par l'Acheteur, la responsabilité de Flash Therapeutics sera strictement limitée au prix payé par l'Acheteur pour la production et la livraison des Produits concernés.

Article 17 : Fin de la relation contractuelle

Chacune des Parties a la faculté de mettre un terme à la relation contractuelle à sa discrétion et sans avoir à en justifier à l'autre Partie pour autant qu'elle l'en informe au moins trois (3) mois avant la date de résiliation envisagée, cette information devant se faire au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Partie notifiée.

La relation contractuelle peut également prendre fin par l'une des Parties en cas de manquement substantiel ou répété par l'autre Partie aux obligations contractuelles qui lui incombent, après mise en demeure restée infructueuse de remédier à ces manquements dans les trente (30) jours de sa réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts dus par la Partie défaillante.

Dans le cas où la fin de la relation contractuelle est notifiée par l'Acheteur, elle comporte un engagement exprès d'avoir réglé à ladite date toute somme due à Flash Therapeutics par suite des ventes, livraisons ou autres opérations réalisées.

La fin de la relation contractuelle à l'initiative de Flash Therapeutics implique un engagement d'honorer jusqu'à la date de résiliation, les Commandes de l'Acheteur dès lors que ce dernier lui aura fait parvenir avant la date de résiliation le paiement complet des sommes correspondantes.

Dans tous les cas la relation contractuelle ne prendra définitivement fin que lorsque les Parties se seront parfaitement acquittées de toutes leurs obligations réciproques.

Article 18 : Données personnelles

Flash Therapeutics déclare agir en parfaite conformité avec les obligations mises à la charge de tout responsable de traitement aux termes de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » du 27 avril 2016.

Les données personnelles des salariés et dirigeants de l'Acheteur portées à la connaissance de Flash Therapeutics, seront par voie de conséquence, utilisées dans la seule finalité de l'exécution contractuelle, traitées avec la confidentialité requise et ne seront transmises à aucun destinataire étranger à la relation commerciale entre les parties sauf pour les besoins de l'exécution contractuelle et en cas de nécessité prévue par la loi et le règlement.

Les salariés et dirigeant de l'Acheteur pourront accéder aux données les concernant, interroger le responsable de traitement des données de Flash Therapeutics sur les modalités de traitement et lui demander que les données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées dans les conditions prévues par la loi et le règlement.

Article 19 : Force majeure

Flash Therapeutics ne pourra être tenue responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil aux termes duquel « il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 ».

Article 20 : Loi applicable - Tribunal compétent

Le droit français est applicable aux présentes conditions générales de vente.

Tout litige portant sur leur interprétation ou exécution fera l'objet d'une tentative de résolution amiable et sera, en cas d'échec, soumis au Tribunal de commerce de Toulouse.

Article 21 : Communication à l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente seront communiquées à l'Acheteur qui en fait la demande pour l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions prévues à l'article L. 441-6 du code de commerce.

Les présentes conditions générales de vente sont en date de Novembre 2018.